

ARTICLE 1 : Adhésions

Chaque personne devra obligatoirement fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique d'activité physique. Une fiche de prescription médicale remplie par son médecin traitant (informations jugées nécessaires à la prise en charge du pratiquant en toute sécurité) est également conseillée. En cas d'oubli du certificat médical lors de l'inscription, le pratiquant s'engage à le fournir le plus rapidement possible à l'Enseignant en APA.

Nos ateliers en APA se déroulent sur des périodes d'un an, allant du 01/09 au 31/08, comprenant cinq semaines d'arrêt, en raison des congés obligatoires de l'Enseignant en APA.

Chaque participant souscrit à une offre, avec ou sans engagement à l'année, pour une à deux séances hebdomadaires, et décident leurs modalités de paiement (paiement par chèque ou prélèvement automatique, ainsi que de la fréquence de paiement (mensuel ou annuel).

En cas d'inscription en cours d'année, le nouvel inscrit a deux possibilités :

- payer au prorata de sa date d'arrivée le tarif mensuel avec engagement (avec obligation de s'engager jusqu'à la date de fin de cycle de l'atelier).
- souscrire à l'offre mensuelle sans engagement.

Le montant des adhésions est fixé et réévalué si besoin par le CA.

Les prélèvements automatiques se font le 05 de chaque mois pour régler le mois précédent.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Demande de remboursement exceptionnel

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique d'activité physique (problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le pratiquant sera en droit de demander le remboursement des mois non effectués.

Tout mois commencé est dû.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail : secretariat@form-ap.com

ARTICLE 2 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès. La radiation est prononcée par le CA pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.



Suivez notre actualité
sur Facebook
[Facebook/Form-AP](https://www.facebook.com/Form-AP)

11 avenue Archimède, 33600 PESSAC

07 63 41 58 11

secretariat@form-ap.com

FORM-AP.COM

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Tout propos désobligeant, injurieux ou diffamatoire envers les autres membres ou les Enseignants en APA, sur Internet ou lors des activités de l'association entraînera la radiation immédiate.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'Enseignant en APA de l'atelier.

ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.

ARTICLE 5 : Matériel

L'association met à la disposition de ses Enseignants en APA et de ses adhérents un matériel spécifique. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par l'Enseignant en APA et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Modalités de modifications du présent règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié après accord du Conseil d'Administration

Fait à Pessac, le 05 juin 2024

Le Président



Suivez notre actualité
sur Facebook
Facebook/Form-AP

11 avenue Archimède, 33600 PESSAC

07 63 41 58 11

secretariat@form-ap.com

FORM-AP.COM